



CORRIGENDUM
AU "RAPPORT HEYVAERT" No 39

Page 5 - 2) Grille de parités

Le 2e alinéa doit se lire comme suit:

"Les différences caractéristiques entre le système de grille de parités et le panier standard (mais non pas le panier ajustable) sont les suivantes:

- a) La non-participation et le retrait ne soulèvent pas de problèmes techniques en ce qui concerne le système d'intervention*.
- b) La question des pondérations différentes ne se pose pas.

* Il convient de noter cependant que les dettes et les créances résultant des interventions sont libellées en ECU aussi bien dans ce système de grille de parités que dans celui basé sur un ECU panier standard. Il en résulte que la garantie de change qui joue dans ce cas (ainsi que dans le cas de modifications de parités) ne donne plus la même protection aux débiteurs et aux créanciers que celle qui existe actuellement dans le "serpent" où la grille de parités s'appuie sur une unité fixe, l'UCME, qui est également utilisée pour libeller les dettes et les créances."